

OFFICE DE LA RÉSISTANCE

1<sup>re</sup> Section

COMMISSION

Madame Vve. STREE Maxime  
née VAN WINCK Maria  
33, rue Petite Mai,  
O U G R E E**ATTESTATION**La qualité de Résistant Armé est reconnue à titre  
posthume à ... Monsieur STREE Maxime .....né à Ougrée ....., le 26.12.1912 .....,par la Commission de contrôle de Lidga I .....,en date du 13.3.47 ....., en application des arti-  
cles 1 et 5 de l'arrêté-loi du 19 septembre 1945 établissant le  
Statut de la Résistance Armée.M onsieur STREE Maxime .....était affilié au groupement P.A. .....Le temps passé dans la Résistance est de 3 mois, soit  
du 15.12.43 au 13.3.44, arrondi au mois  
supérieur.A Bruxelles, le 9.4.48 .....

POUR LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE,

Le ~~Lieutenant~~ Colonel DE RIDDER,  
Chef de l'Office de la Résistance,ATTESTATION POUR : 1<sup>er</sup> Ayant-droit;2<sup>o</sup> Groupement;3<sup>o</sup> O. C. M.;4<sup>o</sup> D. G. P. M./III D.;5<sup>o</sup> D. G. P. M.;6<sup>o</sup> .....**AVIS IMPORTANT.**Il est recommandé au destinataire de la présente attestation de ne pas s'en dessaisir  
En aucun cas il n'en sera délivré de duplicata. Le cas échéant, il lui appartient d'en  
établir des copies à faire certifier conformes éventuellement par l'administration communale  
de sa résidence.



MINISTERE  
DE LA DEFENSE NATIONALE  
MINISTERIE  
VAN LANDSVERDEDIGING

OFFICE DE LA RESISTANCE  
DIENST  
VAN DEN WEERSTAND

ACCEPTÉ  
Com. Cont. *liege*  
Date *19 sept. 47*

PROPOSÉ le: \_\_\_\_\_  
pour  
Oul. Nat. au Croix Guerre  
Méd. Rép. Méd. Comm.  
Vol. Guerre Méd. Evadé

N° d'ordre *III/03259*  
Volnummer : \_\_\_\_\_

*Pottun*

Groupement de résistance : *Armée Belge des Partisans armés*  
Weerstandsgroepering :

NOM (en capitales) : *STRÉE*  
NAAM (in drukletters) :

Prénoms : *MAXIME Nestor*  
Voornamen :

Domicile : *rue Petite Morie n° 33 Ougrée*  
Adres :

et date de naissance : *Ougrée le 26-12-1912*  
Geboorteplaats en datum :

Nationalité : *Belge*  
Nationaliteit :

Etat civil : *marie décédé*  
Burgerlijke stand :

N° de la carte d'identité : *27820 délivré à Ougrée le 12-11-1938*  
N° der eenzelvigheidskaart :

Grade et position militaire : *Soldat - 15 - artillerie*  
Graad en militaire stand :

Profession et position civile : *ouvrier*  
Beroep en burgerlijk ambt :

Ayants droit éventuels en cas de décès : *Vanninck Maurice*  
Gebeurlijke rechthebbende in geval van overlijden :

Date d'entrée dans la résistance : *le 11-12-1943 Front Wallon - C.B.F.W. F.I.*  
Datum van toetreding tot den Weerstand :

Date(s) d'entrée(s) dans le (ou les) groupement(s) : *15 - décembre 1943 - armée Belge partisans*  
Datum(s) van toetreding tot de groepering(en) :

Détention éventuelle dans les camps et prisons (dates) : *arrêté le 2-III-1944 blessé*  
Gebeurlijke gevangenschap in kampen en gevangnissen (datums) :

*mortellement par les Gestapo et décédé à l'hôpital St Laurent  
le 13 décembre 1944.*

N° de la carte du groupement (si possible) : \_\_\_\_\_  
N° der lidkaart (indien mogelijk) :

Par qui avez-vous été affilié au groupement ? *GOFFART Albert (Fidélité)*  
Door wie is U aangeworven in de groepering ?



Lieu de votre principale activité : Burgie - Liège - Environs  
Streek van uw belangrijkste activiteit :

Activité à contresigner par le chef du groupement avec appréciation :  
Activiteit door den Groepperster mede te onderteekenen, met beoordeeling :

Peritris de Fonds  
Coups de mains et attaques à mains armées  
Sabotages industriels  
Dynamitage Voies Ferrées  
Justice, libre B.P.R. A.L.I.  
Blessé dans un combat contre la Gestapo à  
Filleul le 7. Mai 1944. Décédé le 13. Mai 1944  
à l'hôpital St. Laurent à Liège (suite des Blessures)  
Mort pour la Patrie et la Liberté

*Origine de famille et nationalité*

à Burgie ce jour

CERTIFIÉ SINCÈRE ET VÉRITABLE,  
Signature de l'intéressé,  
Le président Section locale  
Devij - gpm.

ECHT EN WAARACHTIG VERKLAARD :  
Handteekening van belanghebbende,  
Devij - gpm (Act A.L.I.)

Déclaration du Commandement National : J'affirme après contrôle :  
Verklaring van het Nationaal Commando : Ik bevestig, na onderzoek :

1° Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de membres chargés effectivement du recrutement et de  
1° Dat bijgevoegde attesten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden effectief belast met de aanwerving en de aansluiting  
l'affiliation au groupement;  
bij de groepeerings;

2° Que .....  
2° Dat .....

était (n'était pas) (1) affilié au groupement ..... avant le 4 juin 1944  
deel uitmaakte (geen deel uitmaakte) (1) van de groepeerings ..... vóór

et qu'il est (n'est pas) (1) demeuré effectivement à ma disposition jusqu'à la libération (ou jusqu'au .....  
4 Juni 1944, en dat hij (niet) (1) ter mijner beschikking is gebleven tot bij de bevrijding (of tot .....

....., pour les motifs suivants) :  
....., uit hoofde van volgende redenen) :

Sceau du groupement  
Zegel der groepeerings

Le Commandement National,  
Het Nationaal Commando,

REMARQUE IMPORTANTE.  
BELANGRIJKE OPMERKING.

Joindre un certificat d'identité de bonnes conduite, vie et mœurs, portant extrait des condamnations encourues, et un certificat  
Bij te voegen : een bewijs van goed gedrag en zeden, de opgelopen straffen vermeldend, en een bewijs van burgertrouw, af te  
de civisme, à délivrer par l'Administration communale.  
leveren door het Gemeentebestuur.

(1) Biffer la mention inutile. — Het onnoodige doorhalen.



MINISTÈRE  
MINISTERIE  
DE LA DEFENSE NATIONALE  
VAN LANDSVERDEDIGING

RECOMMANDE — AANGETEEKEND.

I<sup>o</sup> Commission de Contrôle  
Controle Commissie

OFFICE DE LA RESISTANCE  
DIENST van den WEERSTAND

de LIEGE I.  
van

palais de justice  
Rue ..... n° ...  
straat, n°

à Liege  
te

N° du dossier : ..... 618/... 2898.  
N° van het dossier : .....

M. (Nom) ..... STRÉE (Strée) ..... (Prénoms) ..... Maxime Nestor .....  
(Naam) (Voornamen)  
rue ..... Petit Mail 33, n° ..... à .....  
straat , n° ..... , te ougree  
Province de ..... Liege .....  
Provincie

Résistant isolé (1). — Membre du Groupement de la Résistance (1) ..... P.A. .....  
Afzonderlijk Weerstander. — Aangesloten lid van de Weerstandsgroepering

Par décision de la Commission de Contrôle, j'ai l'honneur de vous informer que la reconnaissance de la qualité de résistant armé vous a été — accordée — (1) — ~~refusée~~ — (1) en séance du ..... 1947 ..... 194...  
zitting van ..... 1947 ..... 194...

Liege ..... le ..... 194...  
Pour Po, den  
Le Président de la Commission,  
De Voorzitter van de Commissie,

*J. Beauvais*  
F. S. V. P. — D. A. U. B.



Ministère de la Défense Nationale  
Service de Liquidation  
de  
l'Armée Belge des Partisans  
36; Av. Milcamps 36  
Bruxelles

Bruxelles, le 16-3-48.

*Eff. 859 R.A.*

Monsieur le Bourgmestre,

Afin de nous permettre  
d'introduire une proposition de distinction hono-  
rifique à titre posthume en faveur du nommé  
*Stree Maxime* anciennement domicilié  
dans votre commune, rue *Petite Mai* n° 35.  
nous vous saurions gré de nous faire parvenir un  
extrait de l'acte de décès de l'intéressé.

rue Petite Mai  
35

Cette pièce officielle  
devrait si possible faire état de la date de nais-  
sance du bénéficiaire et des noms et adresse de son  
ayant droit légal.

Nous vous remercions d'a-  
vance de votre bonne obligeance et vous prions  
de croire, Monsieur le Bourgmestre, en nos senti-  
ments les meilleurs.

Le Secrétaire National,

*Adam*  
R. Adam

26350  
18 MARS 1948



En annexe: jugement déclaratif

S T R E E (Strée)

Maxime - Nestor

Ougrée le 26/12/1912

Belge

soldat

soldat

partisan

15 décembre 1943

Liege 19/2/47

inexistant sous l'occupation

néant

néant

française

sa veuve

VANWINCH Marie Jeanne, rue Petite Mai 33 à Ougrée

Membre de "l'ARMEE BELGE DES PARTISANS" depuis le 15 décembre 1943 il réalise toutes les missions qui lui sont confiées sans se soucier des dangers auxquels il s'expose et accomplissant toutes les tâches qui lui sont dévolues: diffusion de la presse clandestine et de tracts, récolte fonds pour les familles de nos camarades déjà tombés, coups de mains et taques à mains armées, sabotages industriels, dynamitage de voies ferrées brigade punitive et repressive, transport d'armes et de dynamite. Blessé dans un combat contre la gestapo à Tilleur le 7/3/44 il meurt à l'hôpital de St. Laurent où il est transporté, suite de ses blessures 13 mars 1944



Membre de l'"ARMEE BELGE DES PARTISANS" actif et courageux, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées avec un maximum de succès, notamment, le sabotage industriel, le dynamitage de voies ferrées ainsi que les coups de mains et les attaques à mains armées contre les traîtres et les collaborateurs.

Il est arrêté au cours d'un combat contre la gestapo le 7/3/44 et mortellement blessé il est transporté à l'hôpital St. Laurent à Liege où il meurt suite de ses blessures le 13 mars 1944.

(Stée) S T R E E

Maxime - Maxime

Comité de 23/12/1943

Belge

Soldat

Soldat

Bruxelles

25 mars 48

partisan

15 décembre 1943

18/12/44

inexistants sous l'occupation

néant

néant

français

sa veuve

VANWINGH Marie Jeanne, rue Petite Mai 33 à Ougrée

Membre de l'"ARMEE BELGE DES PARTISANS" depuis le 15 décembre 1943 il réalise toutes les missions qui lui sont confiées sans se soucier des dangers auxquels il s'expose et accomplissant toutes les tâches qui lui sont dévolues: diffusion de la presse clandestine et de tracts, récolte de fonds pour les familles de nos camarades déjà tombés, coups de mains et attaques à mains armées, sabotages industriels, dynamitage de voies ferrées, brigade punitive et répressive, transport d'armes et de dynamite. Blessé dans un combat contre la gestapo à Tillier le 7/3/44 il meurt à l'hôpital de St. Laurent où il est transporté, suite de ses blessures le 13 mars 1944

ARMEE BELGE DES PARTISANS

AMICALE

36, Avenue Milcamp  
BRUXELLES

Rég. 013

*Prop - 1-4-48*

*Manuel*

ETAT DE PROPOSITION

d'octroi de Distinction Honorifique, à titre posthume, en faveur de ses membres de la Résistance ou du Service de Renseignements et d'Action tombés au Champ d'Honneur.

NOM (en lettres capitales) . S T R E E . . . . .

PRENOMS (tous) . . . . . Maxime Nestor . . . . .

DATE DE NAISSANCE : . . . Ougrée le 6/10/1912 . . . . .

GRADE ET POSITION A L'ARMEE BELGE (éventuellement) . . . . .

GRADE RECONNU PAR LE STATUT DE LA RESISTANCE OU DANS L'ARMEE BELGE DES PARTISANS . . . . . F.A. . . . .

DATE D'AFFILIATION AU GROUPEMENT . . . 1942 . . . . .

NUMERO DE LA CARTE D'IMMATRICULATION . . . corps 013 . . . . .

DISTINCTION HONORIFIQUE DONT L'INTERESSE EST TITULAIRE :

a) à titre militaire :

b) à titre civil :

LANGUE DANS LAQUELLE LE BREVET DOIT ETRE ETABLI : français

ADRESSE DE L'AYANT-DROIT LEGAL: . . . . .

. . . . . rue petite mai 35, Ougrée . . . . .

OBSERVATIONS: . . . Blessé en service commandé le 7 avril 1944. Mort des suite de ses blessures à St Laurent le 13 avril 1944







ROYAUME DE BELGIQUE

PROVINCE DE LIÈGE

**Le présent extrait est délivré  
exclusivement pour :**

1. Indigence constatée par certificat  
du Bourgmestre de .....  
en date du .....
2. Affaire administrative.
3. Affaire militaire
4. Caisse d'Épargne et de Retraite.
5. Caisse de Prévoyance des ouvriers  
mineurs.
6. Société de Secours Mutuels.
7. Allocations familiales (Loi du  
14-4-1928, art. 5).
8. Chômage involontaire.
9. Le Fonds des Mieux Doués  
Accidents de Travail.
10. Servir en matière hypothécaire  
(Loi du 10 octobre 1913).
11. Le Ministre de la Justice (Sûreté  
Publique).
12. Le Ministre des Affaires Econo-  
miques (Office Central des Statis-  
tiques).
13. Être transcrit conformément à  
l'article 80 du Code Civil.
14. Être annoté aux registres de la  
Population (A. R. du 30-12-1900).
15. Satisfaire à la Convention Inter-  
nationale conclue le .....  
entre la Belgique et .....
16. Dommages de Guerre .....



## COMMUNE D'OUGRÉE

Extrait des Registres ~~aux archives de~~ supplétifs de 1945.

N° 106.

L'an mil neuf cent quarante-cinq, le dix septembre, a été transcrit à Ougrée, un jugement rendu le seize août mil neuf cent quarante cinq par le Tribunal Civil de Liège, jugement déclaratif de décès de Maxime Nestor Strée, né à Ougrée, le six octobre mil neuf cent douze, époux de Maria Jeanne Vanwingh; fils de Hubert Nestor Strée et de Marie Anne Barbe Pirlet; décédé à Liège, le treize mars mil neuf cent quarante quatre.

**Pour extrait conforme,** délivré sur papier libre, pour la raison  
reprise en marge sous le n° 2

1355



Ougrée, le

20 septembre 1945.

L'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL,



MINISTÈRE <sup>DES FINANCES</sup> DU BUDGET

ADMINISTRATION DES PENSIONS  
MILITAIRES,

3e Direction - 8e Bureau

3759  
14-11-1950  
Bruxelles, le  
3, Avenue Galilée.

Monsieur, le

V.O. / fol 9672 / AR 2312

Le nommé *STAGE, Maxime - c'estor*  
né le *6. 10. 1912* à *Ougrée*  
décédé le *13. 4. 1944* à *Liège*  
arrêté le *7. 4. 1944* aurait appartenu à l'*A.B.P. Régionale 013*  
Attestation délivrée par: *Senschaume*  
Adresse des ayants droit: *Ougrée, Rue Petite Mai, 35*

Je vous saurais gré de me faire savoir si le fait est exact et me faire connaître :

- 1) Motifs et circonstances dans lesquelles il fut arrêté;
- 2) Circonstances dans lesquelles il a été abattu;
- 3) Si l'intéressé était en service commandé au moment des faits signalés.

Veillez agréer, Monsieur, le  
l'assurance de ma considération distinguée;

LE MINISTRE DU BUDGET

P.O.

Pour le Directeur d'Administration  
Le Chef du Bureau,

*Front de l'Indépendance*  
*A.B.P. - P.A.*

*36, Avenue Mibeaume*  
*Bruxelles*



21.11.1960

Administration des Pensions  
Militaires  
3, avenue Galilée  
BRUXELLES.

EFF.3159/LM.

Messieurs,

Faisant suite à votre demande du 14.11.1960, réf :  
V.C./40/9672/AR 2312, j'ai l'honneur de porter à votre con-  
naissance que le nommé STREE Maxime, Nestor a appartenu à  
notre groupement depuis le 15.12.1943 .

Blessé dans un combat contre le Gestapo à Tilleur le  
7.3.1944, il meurt à l'hôpital St.Laurent où il est transporté  
suite de ses blessures le 13 mars 1944 .

L'intéressé était donc en service commandé au moment  
des faits .

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre  
considération distinguée .

Le Liquidateur National,

R.ADAM.